



Refus de remboursement pour service non effectué

Par **Audreygi**, le **04/10/2010** à **13:20**

Bonjour,
On m'a offert pour mon anniversaire un soin chez une masseuse.
La première fois j'ai pris rdv et la masseuse n'est pas venue (c'est moi qui ai dû l'appeler pour savoir pourquoi elle n'était pas là et elle m'a invoqué un problème de voiture).
Quelques mois plus tard je reprends rdv et là encore elle ne vient pas !
C'est à nouveau moi qui fait la démarche de l'appeler et cette fois elle m'invoque un problème d'employée.
Devant le peu de sérieux de cette personne, mon ami qui m'a offert le soin et moi même lui demandons d'être remboursés car il est hors de question que je me déplace une troisième fois et que j'ai à faire avec cette société.
La personne refuse catégoriquement de nous rembourser.
Sommes-nous dans notre droit de demander le remboursement pour des prestations qu'elle n'a pas effectué par 2 fois ?
Puisqu'elle persiste à refuser un remboursement, quel recours avons-nous ?
Je vous remercie par avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **mimi493**, le **04/10/2010** à **16:14**

Toujours la même procédure
LRAR de mise en demeure d'effectuer la prestation (donnez un RDV précis) ou de rembourser. Qu'à défaut, vous saisissez le tribunal de proximité pour le remboursement avec dommages et intérêts en sus.

Par **Audreygi**, le **05/10/2010** à **12:46**

Bonjour et merci de votre réponse.rnrnExiste t-il un article du code de la consommation ou autre chose sur lequel je pourrai m'appuyer pour ma demande de remboursement ?

Par **Audreygi**, le **05/10/2010 à 12:46**

Bonjour et merci de votre réponse.rnrnExiste t-il un article du code de la consommation ou autre chose sur lequel je pourrai m'appuyer pour ma demande de remboursement ?

Par **Audreygi**, le **05/10/2010 à 12:46**

Bonjour et merci de votre réponse.rnrnExiste t-il un article du code de la consommation ou autre chose sur lequel je pourrai m'appuyer pour ma demande de remboursement ?

Par **Audreygi**, le **05/10/2010 à 12:47**

Bonjour et merci de votre réponse.rnrnExiste t-il un article du code de la consommation ou autre chose sur lequel je pourrai m'appuyer pour ma demande de remboursement ?

Par **mimi493**, le **05/10/2010 à 14:54**

Simplement le refus de faire la prestation. C'est un principe de basernrnArticle 1134 du code civilrnLes conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.rnElles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise.rnElles doivent être exécutées de bonne foi.rnrnArticle 1135 rnLes conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature.rnrnArticle 1142 rnToute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur.

Par **Audreygi**, le **05/10/2010 à 19:08**

A nouveau je vous remercie Mimi :)

Par **Mikanw0@**, le **28/02/2023 à 16:44**

Bonjour j'ai fait une commande de prestation pour une soirée sur la plateforme bizouk.
rnrnCependant je n'ai consommé cette prestation et j'ai demandé le remboursement. rnrnLa

plateforme refuse le remboursement. rnrnPouvez-vous me dire quelle article oblige le remboursement lorsque que la prestation n'as pas été effectuée ?

Par **Mikanw0@**, le **01/03/2023** à **13:18**

Ok mais je ne comprends pas il y'a la possibilité de demander le remboursement